



REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE VAUDES**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE TROYES

Canton de BAR-SUR-SEINE

**AR2026399\_002**

**MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA SUPPRESSION  
DU PLAN D'ALIGNEMENT, PORTANT SUR LES RD185 ET RD93  
DE LA COMMUNE DE VAUDES**

Le Maire de la commune de VAUDES (Aube),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.131-4, et R.131-3 à R.131-8 ;

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 20 janvier 2010 ;

Vu la délibération de la Commune de VAUDES en date du 14 septembre 2023 engageant la modification n°1 du PLU ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°006606/KK AC PLU du 25 novembre 2025, dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU de VAUDES ;

Vu les avis reçus par les services de l'Etat et personnes publiques associées (CDPENAF, Conseil départemental-ARD, Syndicat Départ, CCI), suite à leur notification du projet de modification du PLU de VAUDES ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 20 janvier 2025 validant la suppression des alignements portant sur les RD185 et RD93, et déléguant à la commune l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la décision du 16/12/2025 N°E25000152/51 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE désignant Monsieur Bruno BARBIER, en qualité de Commissaire enquêteur pour la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## **ARRETE**

### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VAUDES et la suppression du plan d'alignement, portant sur les RD185 et RD93 du **12 février 2026 au 13 mars 2026**.

### **Article 2 – Identité de la personne responsable du projet**

Des informations relatives au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VAUDES peuvent être demandées au siège de la Mairie auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Olivier MARTIN-CHAUSSADE, Maire de VAUDES (Aube).

### **Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE a désigné Monsieur Bruno BARBIER, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christophe CHANTEREAUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de VAUDES et la suppression du plan d'alignement, portant sur les RD185 et RD93 et les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de VAUDES pendant **30** jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, **du jeudi 12 février 2026 au vendredi 13 mars 2026**.

Le format papier est à disposition à la mairie et peut y être consulté aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir les : lundi et mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, jeudi de 13h30 à 18h00 et vendredi de 9h00 à 12h00.

Il pourra l'être aussi aux heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur telles que définies à l'article 5.

Le format dématérialisé des dossiers de modification n°1 du PLU et les dossiers de suppression des plans d'alignement des routes départementales seront consultables sur la plateforme Xenquetes durant toute la durée de l'enquête publique.

Les dossiers pourront également être consultés sur un poste informatique à la mairie de Vaudes aux heures d'ouverture mentionnées supra.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie,
- sur la plateforme XEnquetes <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Vaudes, 37 grande rue – 10260 VAUDES,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de VAUDES :

**Judi 12 février 2026 de 14h00 à 17h00 ;**  
**Samedi 21 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;**  
**Vendredi 13 mars 2026 de 14h00 à 17h00.**

### **Article 6 : Réunions d'informations et d'échanges**

Sans objet.

### **Article 7 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale**

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, dans sa décision n°006606/KK AC PLU du 25 novembre 2025, a dispensé la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de VAUDES.

**Article 8 – Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière**

Sans objet.

**Article 9 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête sera clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec les rapports et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Article 10 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête**

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VAUDES éventuellement modifié et la suppression des alignements portant sur les RD185 et RD93.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le Conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

**Article 11 – Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de VAUDES et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de VAUDES.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 12 – Contrôle de légalité**

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Fait à VAUDES, le 08 janvier 2026.

Le Maire,  
Olivier MARTIN-CHAUSSADE.

